

**PROCURATION GÉNÉRALE (QUÉBEC)**

Société en participation  Société en nom collectif  Société en commandite

**PROCURATION****ATTENDU QUE :**

---

Nom de la société

est membre de la Caisse \_\_\_\_\_ (ci-après la « Caisse »)

dont l'adresse est \_\_\_\_\_ ;

**ATTENDU QUE** la Caisse tient à l'occasion une assemblée annuelle ou extraordinaire aux fins de délibérer et de prendre des décisions sur divers sujets.

---

Nom de la société

nomme par la présente \_\_\_\_\_ comme étant le représentant autorisé de la société avec plein pouvoir pour intervenir et exercer le droit de vote de la société à l'occasion de ces assemblées ou lors de toute reprise suivant un ajournement de celles-ci.

---

Nom de la société

nomme par la présente \_\_\_\_\_ comme étant le représentant autorisé de la société à proposer un candidat à un poste de dirigeant de la Caisse et à signer l'avis de candidature requis à cet effet.

La présente procuration prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'à sa révocation ou sa modification expresse. Toute modification concernant ce ou ces représentant(s) ne sera toutefois opposable à la Caisse qu'à compter du moment où elle aura reçu un avis écrit à cet effet, signé par tous les associés/représentants autorisés de la société.

Signé à \_\_\_\_\_,

ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_.

---

Signature du représentant autorisé (ou associé)

---

Signature du représentant autorisé (ou associé)**AVIS**

Tous les associés doivent signer la présente procuration, sauf disposition contraire au contrat de société. Seuls les représentants autorisés de la société doivent signer la procuration. Noter que selon l'article 5.6 du *Règlement de régie interne* de la Caisse, le représentant d'une personne morale, y compris une société, ne peut agir que pour un seul membre autre lui-même. Il doit produire, avant le début de l'assemblée, la résolution ou la procuration le nommant représentant.